

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean-Est, tenue le lundi 6 mai 2019 à 19:30 heures, en la salle Tremblay-Équipement, salle des délibérations régulières du Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents:

LE MAIRE : M. FRANÇOIS CLAVEAU
LES CONSEILLÈRES : MME JESSICA TREMBLAY
MME KATIE DESBIENS
LES CONSEILLERS : M. ÉRIC LACHANCE
M. JEAN-CLAUDE BHÉRER
M. DOMINIQUE COTÉ

membres de ce Conseil et formant quorum.

ABSENT : M. YVAN THÉRIAULT

Assistent également à la séance MME RACHEL BOURGET, directrice générale et secrétaire-trésorière et M. PHILIPPE LUSINCHI, directeur général adjoint et urbaniste.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

76.05.19

Il est proposé par M. le conseiller Dominique Côté, appuyé par Mme la conseillère Katie Desbiens et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver l'ordre du jour tel que soumis au Conseil par la directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 1^{ER} AVRIL 2019

La directrice générale donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance régulière du Conseil du lundi 1^{er} avril 2019.

77.05.19

Il est proposé par M. le conseiller Éric Lachance, appuyé par Mme la conseillère Katie Desbiens et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le lundi 1^{er} avril 2019 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. CORRESPONDANCE

- a) Une lettre de l'Agence municipale de financement et de développement des Centres d'urgence 9-1-1, reçue par courriel le 16 avril 2019. En suivi de la demande de soutien financier dans le cadre du programme d'aide aux sinistres, un relevé est transmis à la municipalité indiquant le versement effectué à la municipalité.
- b) Une lettre d'Éric Tremblay, Chef des opérations à la direction régionale du MTQ, reçue le 29 avril 2019. Il informe la municipalité des secteurs visés par les travaux de balayage de rues qui seront effectués vers la mi-mai par un prestataire de services.

c) Une lettre de Réal Simard, reçue le 30 avril 2019. Monsieur Simard remercie le Conseil municipal pour la motion de félicitations qu'il a reçu lors de sa nomination à titre de membre de l'Ordre du Bleuet pour les arts et culture.

5. ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2019 AU 3 MAI 2019

LES LISTES DE COMPTES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRODUITES AU CONSEIL:

SECTION MUNICIPALITÉ

COMPTES À PAYER :	212 868.92 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS :	445 092.53 \$

SECTION RÈGLEMENT F.D.I.

COMPTES À PAYER :	7 755.30 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS :	_____ \$

78.05.19

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérier, appuyé par M. le conseiller Éric Lachance et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver les listes des comptes à payer produites au Conseil pour la période du 1^{er} avril 2019 au 3 mai 2019, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser la Secrétaire-trésorière à libérer les fonds à cet effet.

Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque et portant les numéros 21577, 21578, 21580 à 21604, et 21658 à 21695, soient et sont acceptés tels que libérés.

Je, soussignée Secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno.

SIGNÉ CE 6^{ième} JOUR DU MOIS DE MAI 2019

Rachel Bourget, Secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. DEMANDE DES CHEVALIERS DE COLOMB POUR LEUR ACTIVITÉ BŒUF BRAISÉ

79.05.19

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérier, appuyé par M. le conseiller Éric Lachance et résolu à l'unanimité des membres présents que ce Conseil octroie un montant de 300 \$ comme contribution municipale à l'activité de financement Bœuf Braisé des Chevaliers de Colomb du Conseil 7615 de St-Bruno.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE DU CLUB QUAD

80.05.19

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par M. le conseiller Jean-Claude Bhérier et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le Club Quad Lamontagne à circuler le long de la route Saint-Alphonse Sud en direction d'Hébertville-Station, à partir de la rue Armand jusqu'à la limite du territoire de Saint-Bruno, soit sur une distance de 1.4 kilomètre et ce, pour l'été 2019 seulement.

Il est en outre résolu que cette autorisation est conditionnelle à ce que le trajet soit bien balisé en plus d'une signalisation adéquate et que la sécurité dans ce secteur demeure leur entière responsabilité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. DEMANDE D'AUTORISATION DE CIRCULER SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de circuler sur le territoire de la municipalité les 6 et 7 juin prochain de l'Ultramarathon SagLac.

81.05.19

Il est proposé par M. le conseiller Dominique Côté, appuyé par Mme la conseillère Katie Desbiens et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser les participants de l'Ultramarathon Saglac ainsi que les véhicules d'escorte et autobus à utiliser la voie publique sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno les 6 et 7 juin prochain.

Il est en outre résolu d'aviser le comité que la sécurité de leurs coureurs et des véhicules qui les accompagnent demeurent leur entière responsabilité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. DEMANDE DE S.O.S. BÉTON POUR LE RASSEMBLEMENT D'AUTOS ANTIQUES

CONSIDÉRANT que, depuis quelques années, M. Roger Fortin de l'entreprise S.O.S. Béton de Saint-Bruno organise une *Exposition d'autos antiques et modifiées* ;

CONSIDÉRANT que l'événement se tiendra cette année le 17 août 2019 et que les organisateurs réitèrent leurs demandes annuelles, dont la fermeture de la rue Martel, des barrières, quelques tables et chaises ainsi qu'une toilette chimique ;

CONSIDÉRANT le grand nombre d'exposants et de visiteurs sur la rue Martel lors de cet événement ;

CONSIDÉRANT que cette activité cadre avec les objectifs de la politique familiale municipale.

POUR CES MOTIFS,

82.05.19

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par M. le conseiller Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil municipal autorise l'installation de clôtures pour la fermeture de la rue Martel et accepte de défrayer le coût d'une toilette chimique pour la journée du 17 août 2019 dans le cadre du Rassemblement d'autos antiques et modifiées organisé par S.O.S. Béton. De plus, quelques tables et chaises seront disponibles si nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. DEMANDE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE CURÉ-HÉBERT POUR LE GALA RECONNAISSANCE ANNUEL

CONSIDÉRANT que l'école secondaire Curé-Hébert tiendra son Gala Reconnaissance annuel le mercredi 22 mai prochain ;

CONSIDÉRANT que l'école secondaire sollicite une aide financière pour reconnaître les belles réussites de ses élèves dont certains proviennent de la municipalité de Saint-Bruno.

83.05.19

Il est proposé par M. le conseiller Dominique Côté, appuyé par Mme la conseillère Katie Desbiens et résolu à l'unanimité des membres présents de contribuer pour un montant de 200 \$ qui sera remis en bourse pour les élèves méritants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. CONTRIBUTION 2019 AU TRANSPORT ADAPTÉ LAC-ST-JEAN-EST

84.05.19

Il est proposé par Mme la conseillère Katie Desbiens, appuyée par M. le conseiller Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno s'implique au niveau régulier de transport adapté aux personnes handicapées en acceptant les prévisions budgétaires pour l'année 2019 préparées par Corporation du Transport adapté Lac-St-Jean-Est.

Par conséquent, elle consent à participer au financement d'un tel transport pour personnes handicapées selon les modalités suivantes :

1. La municipalité remettra à titre de contribution financière à la Corporation du Transport adapté Lac-St-Jean-Est (organisme responsable du transport) au cours de la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, un montant de quatre mille quatre cent trente dollars (4 430 \$), à être versé en un versement pour le 20 mai 2019.
2. Ce montant, additionné aux contributions financières des autres municipalités participantes et aux revenus provenant des usagers, représentera des prévisions budgétaires de revenus totaux de 454 225 \$, devant être défrayées pour le service régulier de Transport adapté Lac-St-Jean-Est aux personnes handicapées, pour l'exercice 2019.
3. De plus, Municipalité de Saint-Bruno accepte, d'une part, que la subvention de 65 % des coûts de transport adapté aux personnes handicapées, prévue à l'Arrêté en conseil no. 2071-79 du onze (11) juillet 1979, soit versée directement par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports à Ville d'Alma, porte-parole des municipalités participantes dans ce dossier et, d'autre part, s'engage à veiller à la saine gestion des sommes attribuées à la Corporation du Transport adapté Lac-Saint-Jean-Est ainsi qu'à la réalisation du plan de transport handicapés approuvé par le Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LETTRE D'ENTENTE VISANT L'EMBAUCHE D'UN JOURNALIER AUX TRAVAUX PUBLICS

85.05.19

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par M. le conseiller Dominique Côté et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le maire, François Claveau, la directrice générale, Rachel Bourget, et le directeur des travaux publics, Denis Boudreault, à signer la lettre d'entente entre la Municipalité de Saint-Bruno et le Syndicat des employés municipaux concernant l'embauche d'un journalier aux travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. ENGAGEMENT FINANCIER DU CONSEIL MUNICIPAL À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ NOURRICIÈRE ET NOMINATION D'UN ÉLU SUR LE COMITÉ MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Bruno a été retenue dans le cadre de sa démarche Municipalité Nourricière.

86.05.19

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par M. le conseiller Éric Lachance et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno s'engage à défrayer un montant de 2 500 \$ par année sur une période de trois ans (2019-2020-2021) pour la mise en œuvre de la démarche Municipalité Nourricière.

Il est en outre résolu qu'un comité municipal soit créé et que Mme la conseillère Katie Desbiens soit nommée pour siéger sur ledit comité comme représentante du Conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS – VOLET 1

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Bruno désire procéder à une demande au Programme de soutien à la démarche MADA pour la mise à jour de sa politique et de son plan d'actions en faveur des aînés.

87.05.19

Il est proposé par Mme la conseillère Katie Desbiens, appuyée par Mme la conseillère Jessica Tremblay et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la demande au Programme de soutien à la démarche *Municipalité Amie des Aînés Volet 1 – Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés*, et de désigner la directrice générale et secrétaire-trésorière, Rachel Bourget, à titre de représentante de la municipalité de Saint-Bruno pour le suivi de la demande d'aide financière, de la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. DÉSIGNATION D'UN(E) ÉLU(E) RESPONSABLE DU DOSSIER « AÎNÉS »

88.05.19

Il est proposé par M. le conseiller Dominique Côté, appuyé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des membres présents que Mme Katie Desbiens, conseillère municipale, soit nommée responsable du dossier « Aînés » pour la municipalité de Saint-Bruno.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. APPUI AU SYNDICAT DES TRAVAILLEURS DE L'ALUMINIUM D'ALMA VISANT L'ÉLIMINATION DES TARIFS OU QUOTAS DANS LE SECTEUR DE L'ALUMINIUM

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada et ceux des États-Unis et du Mexique ont conclu, le 30 septembre 2018, un nouvel accord de libre-échange, l'Accord États-Unis-Mexique-Canada (AEUMC) qui devra être ratifié par les parlements des trois pays ;

CONSIDÉRANT QUE l'économie régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean, créatrice d'emploi, est largement structurée sur la base des industries forestières et de l'aluminium sur lesquelles des tarifs américains sont injustement imposés présentement ;

CONSIDÉRANT QUE ces tarifs n'ont toutefois pas encore été levés dans la foulée de l'adoption de cet accord ;

CONSIDÉRANT QUE des tarifs spécifiques affectent plusieurs entreprises canadiennes dans la production et la transformation de l'aluminium menaçant de nombreux emplois et la réalisation de projets futurs et d'investissements majeurs, en particulier au Saguenay-Lac-Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT QUE Rio Tinto annonçait le 21 mars dernier, en raison des effets négatifs de ces tarifs sur le marché visé par le projet, la suspension d'un projet d'agrandissement du centre de coulée de l'usine Alma, d'une valeur de 200 000 000 \$ qui devait entraîner la création d'une quarantaine d'emplois permanents et d'environ 400 emplois pour la période de construction.

89.05.19

Il est proposé par M. le conseiller Dominique Côté, appuyé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Saint-Bruno, en accord avec le Syndicat des travailleurs de l'aluminium d'Alma, demande aux chefs des 4 parties politiques à Ottawa, de faire front commun contre les tarifs américains imposés, en particulier sur l'aluminium, en défendant les intérêts des collectivités canadienne, québécoises, et plus spécifiquement celle du Saguenay-Lac-Saint-Jean ;

QUE la Municipalité de Saint-Bruno sollicite les appuis économiques et politiques régionaux nécessaires afin de soutenir la position que le gouvernement du Canada ne ratifie pas l'Accord États-Unis-Mexique-Canada (AEUMC) tant que les tarifs américains, en particulier ceux pour l'aluminium, n'auront pas été abolis et que la menace d'imposition de quotas n'aura pas été complètement écartée ;

QUE copie de cette résolution soit transmise à :

- Monsieur Justin Trudeau, premier ministre du Canada ;
- Monsieur Andrew Scheer, chef du Parti Conservateur du Canada ;
- Monsieur Jagmeet Singh, chef du Nouveau Parti Démocratique ;
- Monsieur Yves-François Blanchet, chef du Bloc Québécois ;
- Monsieur Richard Hébert, député de Lac-Saint-Jean à la Chambre des Communes ;
- Monsieur François Legault, premier ministre du Québec ;
- Monsieur Éric Girard, député Lac-Saint-Jean à l'Assemblée Nationale ;
- Monsieur Gérald Savard, président de la Table régionale des élus (TRE) ;
- Monsieur André Paradis, préfet de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;
- Monsieur Lucien Boivin, préfet de la MRC Domaine-du-Roy ;
- Monsieur Luc Simard, préfet de la MRC Mria-Chapdelaine ;
- Madame Josée Néron, mairesse de Ville Saguenay ;
- Monsieur Gérald Savard, préfet de la MRC du Fjord-du-Saguenay ;
- Madame Bianca Tremblay, présidente de la Chambre de commerce et d'industrie Lac-Saint-Jean-Est ;
- Monsieur Alexandre Fréchette, président du syndicat des Métallos de l'usine d'Alma ;
- Monsieur Carl Laberge, président de la Chambre de commerce et d'industrie Saguenay-Le Fjord ;
- Monsieur Marc Moffatt, directeur général de la Corporation d'innovation et développement Alma – Lac-Saint-Jean-Est (CIDAL) ;
- Promotion Saguenay – Direction générale ;

- Madame Sandra Hudon, co-présidente et Monsieur Alexandre Gauthier, co-président de la Chambre de commerce et d'Industrie de Roberval ;
- Madame Claude Potvin-Brodeur, président de la chambre de commerce et d'industrie de Saint-Félicien ;
- Monsieur Dominic St-Pierre, président de la Chambre de commerce et d'industrie de Dolbeau-Mistassini.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. APPUI À ALLIANCE FORÊT BORÉALE POUR LA STRATÉGIE DE PROTECTION DU CARIBOU FORESTIER

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a reconnu à la suite du **Sommet économique régional du Saguenay-Lac-Saint-Jean** que « *la forêt demeure un pilier majeur de l'économie pour près de la moitié des municipalités de la région* » ;

CONSIDÉRANT QUE la structure économique de 23 municipalités sur les 49 de la région dépend principalement de l'industrie forestière ;

CONSIDÉRANT QUE le 3 avril 2019, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, Monsieur Pierre Dufour, a dévoilé les étapes visant à poursuivre les travaux devant mener au dépôt de la stratégie pour les caribous forestiers et montagnards en 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE cette stratégie de protection risque d'avoir des impacts importants sur la possibilité forestière régionale et sur la structure industrielle et entrepreneuriale de la région ;

CONSIDÉRANT QUE cette stratégie de protection peut causer la perte de plusieurs centaines d'emplois dans la région du SLSJ ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire touché par la stratégie de protection du caribou forestier ne concerne qu'une partie de son aire de distribution et qu'aucune intervention de rétablissement n'est prévue au nord de la limite nordique des forêts attribuables ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le contexte des changements climatiques, les forêts situées au nord de cette limite nordique pourraient devenir un habitat important pour le caribou forestier tout en étant aptes à supporter des activités d'aménagement forestier ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de l'habitat du caribou doit se faire avec une vision à long terme et en concordance avec une stratégie nationale de production du bois telle que proposée par le Forestier en chef du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la confection du Plan de rétablissement du caribou forestier 2013-2023, les communautés forestières n'étaient pas présentes au sein de l'Équipe de rétablissement du caribou forestier au Québec qui a veillé à l'élaboration dudit plan.

POUR CES MOTIFS,

90.05.19

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérier, appuyé par M. le conseiller Dominique Côté et résolu à l'unanimité des membres présents de supporter Alliance forêt boréale dans ses demandes au gouvernement du Québec qui consistent à :

- Procéder à un inventaire des populations de caribou forestier dans la forêt aménagée du Saguenay-Lac-Saint-Jean et rendre disponibles ces résultats ;

- Permettre aux représentants des communautés forestières de la région de participer activement aux travaux et comités menant à l'élaboration de la stratégie de protection du caribou forestier ;
- Élaborer une stratégie de protection du caribou en concordance avec une stratégie nationale de production du bois **qui n'aura aucune incidence négative sur les travailleurs forestiers et sur nos communautés forestières** ;
- Considérer l'ensemble de l'habitat du caribou forestier pour l'élaboration de la stratégie de protection notamment au nord de la limite nordique des forêts attribuables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – REDDITION DE COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports du Québec (MTQ) a accordé une compensation financière de 31 643 \$ dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) pour l'année civile 2018.

POUR CES MOTIFS,

91.05.19

Il est proposé par M. le conseiller Dominique Côté, appuyé par Mme la conseillère Katie Desbiens et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno atteste de la véracité des frais encourus admissibles totalisant un montant de 100 288 \$ et qu'ils ont été faits sur des routes locales 1 et 2 dont la responsabilité incombe à la Municipalité, dans le cadre du volet *Entretien du réseau routier local (ERL)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19. STRATÉGIE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE : REGROUPEMENT MUNICIPAL POUR LE DÉPLOIEMENT DE COMPTEURS D'EAU

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Bruno s'est engagée dans la mise en œuvre de la Stratégie d'économie d'eau potable dès la construction du nouveau système d'alimentation en eau potable en 2011 ;

CONSIDÉRANT que cette stratégie prévoit des mesures à déployer de la part des municipalités pour l'atteinte de cibles fixées à l'échelle provinciale voire nationale ;

CONSIDÉRANT que, selon la Stratégie d'économie d'eau potable, l'installation de compteurs d'eau est requise à Saint-Bruno comme dans d'autres municipalités de la région dont les municipalités voisines d'Hébertville et Hébertville-Station ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Bruno a adopté le règlement d'emprunt 379-19 visant le financement de l'achat et l'installation des compteurs d'eau, lequel règlement a été soumis à l'approbation des personnes habiles à voter le 4 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a obtenu le nombre de 402 signatures, le minimum étant de 227, de sorte que ce règlement est abrogé et non avvenu ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Bruno ne désire pas entreprendre de référendum sur le règlement 379-19 déposé le 4 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Bruno, Hébertville et Hébertville-Station étudient ensemble des moyens de réduire les coûts et le déploiement des compteurs d'eau ;

CONSIDÉRANT que, malgré les efforts des municipalités pour déployer les compteurs d'eau, un délai supplémentaire est requis.

POUR CES MOTIFS,

92.05.19

Il est proposé par Mme la conseillère Katie Desbiens, appuyée par M. le conseiller Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des membres présents d'établir un regroupement d'achat et de service avec les municipalités d'Hébertville et Hébertville-Station dans le cadre du déploiement des compteurs d'eau requis par la Stratégie d'économie d'eau potable et, de demander à la ministre Mme Andrée Laforest du MAMH d'accorder un délai au-delà de septembre 2019, notamment pour ne pas que les municipalités soient pénalisées dans leurs démarches d'aide financière du gouvernement en matière d'infrastructures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20. ADJUDICATION D'UNE SOUMISSION POUR BALAYAGE DE RUE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Bruno a procédé à des appels d'offres sur invitation pour le balayage des rues de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que les deux (2) entreprises invitées ont déposé une soumission, tel que décrit au tableau suivant :

Entreprises	Montant (taxes incluses)	Balai (Sur demande seulement)	Citerne (Sur demande seulement)
Lachance asphalte (1987)	7 473.38 \$	143.72 \$	97.73 \$
Nutrite Belle Pelouse	7 760.81 \$	143.72 \$	114.98 \$

93.05.19

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par Mme la conseillère Katie Desbiens et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la recommandation du Service des travaux publics et de mandater Lachance asphalte (1987) inc. pour un montant de 7 473.38 \$, taxes incluses, afin d'effectuer le balayage des rues de la municipalité avant le 22 mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21. AUTORISATION D'APPELS D'OFFRES POUR DÉPHOSPHATATION

94.05.19

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par M. le conseiller Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, Rachel Bourget, à procéder à des appels d'offres visant la déphosphatation des étangs aérés ainsi que l'agrandissement du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22. DEMANDE DE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE CONCERNANT LE PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DE CONDUITES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DES CHAUSSÉES

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Bruno désire finaliser son plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées ;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 11 800 \$ a déjà été accordé à la firme Norda Stelo (Résolution 167.07.18) et que la firme d'ingénieurs demande un montant supplémentaire de 3 100 \$ pour finaliser le plan d'intervention.

95.05.19

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérier, appuyé par M. le conseiller Dominique Côté et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder un budget supplémentaire de 3 100 \$ plus taxes à la firme d'ingénieurs Norda Stelo pour la finalisation du plan d'intervention visant le renouvellement des conduites d'aqueduc, d'égout et des chaussées, ainsi que l'intégration des données antérieures, tel que décrit dans la demande portant le numéro 110001.002-300.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23. DEMANDE DE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR L'ANNÉE 2019 DE LA RISISS

CONSIDÉRANT que le Code municipal du Québec, articles 603 et 604, prévoit qu'une Régie intermunicipale doit dresser son budget de revenus et de dépenses équilibrés ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Bruno a approuvé le budget de la RISISS pour l'année financière 2019 le 2 octobre 2018 (Résolution 221.10.18) qui présentait une quote-part de 134 732 \$ pour Saint-Bruno ;

CONSIDÉRANT que la RISISS demande d'approuver un budget supplémentaire au montant de 28 399 \$ représentant une dépense dans le cadre de l'appel de projets pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal.

96.05.19

Il est proposé par M. le conseiller Éric Lachance, appuyé par Mme la conseillère Jessica Tremblay et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno approuve le budget supplémentaire pour l'année 2019 de la Régie intermunicipale en sécurité incendie – Secteur Sud – qui se chiffrent à 28 399 \$, dont un montant additionnel de 5 527 \$ représentant le supplément de la quote-part de la municipalité de Saint-Bruno.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24. ADOPTION D'UNE PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES PAR LES ORGANISMES MUNICIPAUX À L'ÉGARD DES PROCESSUS DE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (LAMP), la Municipalité de Saint-Bruno a l'obligation de traiter les plaintes qu'elle reçoit à l'égard de son processus de demandes de soumissions publiques et de ses avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur.

97.05.19

Il est proposé par M. le conseiller Éric Lachance, appuyé par Mme la conseillère Katie Desbiens et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno adopte une procédure de traitement des plaintes par les organismes municipaux à l'égard des processus de soumissions publiques pour les contrats dont la valeur est de 101 100 \$ ou plus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE FERME TURCOTTE & FILS. RE : 830, RANG 3 OUEST

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Bruno reçoit une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme pour une demande de dérogation mineure de Ferme Turcotte & Fils visant à réduire les distances relatives aux odeurs inhérentes aux activités agricoles, notamment par rapport à deux résidences du rang 3 ouest ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure présentée est conforme aux orientations et objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le propriétaire a démontré que l'application stricte du règlement a pour effet de lui poser un préjudice sérieux ;

ATTENDU QUE la réalisation du projet ne porte nullement atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne touche pas les questions de densité d'occupation au sol, mais essentiellement des distances inhérentes aux odeurs des activités agricoles.

POUR CES MOTIFS,

98.05.19

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérer, appuyé par M. le conseiller Éric Lachance et résolu à l'unanimité des membres présents que la demande de dérogation mineure de la Ferme Turcotte et Fils S.E.N.C. du 830 rang 3 Ouest soit acceptée tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, notamment pour les distances de 48 et 79 mètres de deux résidences (820 et 900 rang 3 Ouest) sur la base des critères suivants :

1. Un plan dûment signé par un agronome qui établira l'aménagement de la haie brise-odeurs (75 mètres de longueur minimum) à partir de critères reconnus tels : « Vézina, A et C. Desmarais « Aménagements de bandes boisées pour réduire les odeurs émanant des installations porcines M.A.P.A.Q, Décembre 2000 » dont notamment :
 - La haie devra être plantée dès le début de la phase 1 du projet ;
 - Aucune trouée ne sera autorisée dans la haie brise-odeurs ;
 - La haie doit être composée d'au moins trois rangées d'arbres dont l'espacement moyen entre les rangées est de trois mètres. La rangée la plus éloignée des bâtiments doit être constituée d'arbres à croissance rapide (mélèzes ou peupliers hybrides, etc.) dont l'espacement moyen entre les tiges est de deux mètres. Les deux autres rangées doivent être composées d'arbres à feuilles persistantes (épinettes, cèdres ou pins) dont l'espacement moyen entre les tiges est de trois mètres. Toutefois le pin ne doit pas être utilisé dans la rangée du centre ;
 - Le sol doit être préparé sur une bande d'une largeur minimale de huit mètres. Les arbres à mettre en terre doivent avoir une hauteur minimale de 90 cm ;
 - L'exploitant de l'installation d'élevage devra entretenir la plantation afin de favoriser le maintien des plants, leur croissance et l'effet recherché en regard de la réduction des odeurs, notamment en effectuant un désherbage périodique autour de la plantation et en remplaçant annuellement les arbres morts ou chétifs.
2. La haie brise-odeurs devra être maintenue et entretenue tant et aussi longtemps qu'une installation d'élevage ou une structure d'entreposage des engrais de ferme sera exploitée sur les lieux. Advenant un agrandissement du bâtiment ou l'ajout d'un autre bâtiment d'élevage, la haie brise-odeurs devra être modifiée en conséquence.

3. Plantation d'une rangée d'arbres telle qu'indiquée sur le plan de l'ingénieur avec extension de plus ou moins 45 mètres sur la rive Est du cours d'eau attenant. Les arbres à mettre en terre doivent avoir une hauteur minimale de 90 cm.
4. Autoriser le garage construit en 1983 en vertu du permis 36-83 avec un mur situé à 2 et 4 pieds de la limite du lot voisin. Étant entendu que la façade de ce bâtiment ne dispose pas d'ouverture et qu'il a été construit dans les règles de l'art, à savoir entièrement conforme aux dispositions des Règlements d'urbanisme en vigueur.
5. Disposer d'une servitude enregistrée pour établir les conditions de maintien, d'entretien et de remplacement de l'installation septique du 830 Rang 3 laquelle est située sur l'emplacement du 820 Rang 3 (référence conditions émises aux permis 2016-105 « construction » et 2016-004 « lotissement ». La servitude enregistrée devra être déposée à la Municipalité avant l'émission du permis requis pour la construction de la phase 1.
6. Demander et obtenir les permis requis pour l'hébergement des travailleurs agricoles avant l'émission du permis requis pour la construction de la phase 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MARC-ANDRÉ GAGNON. RE : LOT 4 723 424

ATTENDU QUE la municipalité reçoit une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme pour une demande de dérogation mineure de Marc-André Gagnon visant la construction d'un garage attenant à la résidence avec une cour latérale de 2,5 mètres ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure présentée est conforme aux orientations et objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le propriétaire a démontré que l'application stricte du règlement a pour effet de lui poser un préjudice sérieux ;

ATTENDU QUE la réalisation du projet ne porte nullement atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne touche pas les questions de densité d'occupation au sol, mais essentiellement la localisation du garage attenant à la résidence existante.

POUR CES MOTIFS,

99.05.19

Il est proposé par M. le conseiller Éric Lachance, appuyé par Mme la conseillère Katie Desbiens et résolu à l'unanimité des membres présents que la demande de Monsieur Marc-André Gagnon résidant au 501 rue des Pionniers (lot 4723424) soit acceptée tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme à partir des critères suivants, soit :

1. Une distance de 2.5 mètres minimum entre le mur du garage projeté et la limite latérale ;
2. La façade de garage attenante à la limite latérale ne devra pas comporter d'ouvertures (portes/fenêtres) et devra disposer des matériaux nécessaires à l'isolation-insonorisation (laine insonorisante coupe-feu ROXUL et des panneaux acoustiques) ;

3. L'architecture avec un décroché de façade de 60 cm, deux portes de garages favorisant la circulation avant et arrière et des matériaux de revêtement extérieurs en parfaites harmonies avec la résidence existante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27. APPROBATION DU PRIX DE VENTE D'UN TERRAIN. RE : LOT 5 299 887

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre d'achat de Marilyn Gagnon et Léa Bhérer pour un terrain situé au 910 avenue de la Fabrique ;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur désire construire une résidence unifamiliale sur le lot 5 299 887 avant décembre 2019.

EN CONSÉQUENCE,

100.05.19

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par Mme la conseillère Katie Desbiens et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver le prix de vente du lot 5 299 887 au montant de 21 418.73 \$, taxes en sus, aux conditions émises sur la promesse d'achat annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

Il est en outre résolu d'autoriser le maire, François Claveau, et le directeur général adjoint et urbaniste, Philippe Lusinchi, ou la directrice générale et secrétaire-trésorière, Rachel Bourget, à signer les documents relatifs à cette vente de terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28. ACCEPTATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE. RE : DOSSIER RÉGIS LAVOIE

101.05.19

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par M. le conseiller Dominique Côté et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder une servitude de droit de passage, à pied et en véhicule de toute nature, à la société de M. Régis Lavoie, sur un chemin situé sur les lots 4 467 195 et 4 467 196 du Cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Est et 4 723 445.

Il est en outre résolu d'autoriser le maire, François Claveau, et le directeur général adjoint et urbaniste, Philippe Lusinchi, ou la directrice générale et secrétaire-trésorière, Rachel Bourget, à signer les documents relatifs à cette servitude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

29. AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR L'HEURE ET LES RÈGLES INTERNES DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

Avis de motion

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal*, je, Katie Desbiens, conseillère, donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement ayant pour objet d'établir l'heure et les règles internes des séances du conseil municipal de Saint-Bruno ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal*, la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité de Saint-Bruno délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours du calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal*, le projet de règlement est présenté en même temps que le présent avis de motion.

30. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 383-19 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR L'HEURE ET LES RÈGLES INTERNES DES SÉANCES DU CONSEIL

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LAC SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 383-19

AYANT POUR OBJET DE RÉGIR LA CONDUITE DES DÉBATS DU CONSEIL ET POUR LE MAINTIEN DU BON ORDRE ET DE LA BIENSÉANCE PENDANT LES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

ATTENDU QUE l'article 491 du *Code municipal du Québec* permet au Conseil municipal d'adopter des règlements pour régir la conduite des débats du conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances du conseil ;

ATTENDU QUE l'article 150 du *Code municipal du Québec* permet au Conseil municipal de prescrire la durée de la période au cours de laquelle les personnes présentes aux séances du conseil peuvent poser des questions orales aux membres du conseil, le moment où elle a lieu et la procédure à suivre pour poser une question ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno n'a pas encore réglementé ces sujets et désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal ;

ATTENDU QU' il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 6 mai 2019.

EN CONSÉQUENCE,

102.05.19

Il est proposé par Mme la conseillère Katie Desbiens, appuyée par Mme la conseillère Jessica Tremblay et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le projet de règlement portant le numéro 383-19 visant à régir la conduite des débats du conseil et le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances du conseil, lequel décrète et statue ce qui suit :

I. GÉNÉRALITÉ

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Les séances ordinaires du Conseil se tiennent une fois par mois, suivant le calendrier des séances adopté par le conseil municipal au plus tard le 31 décembre de l'année précédente.

ARTICLE 3

Le conseil siège dans la salle Tremblay-Équipement, salle des délibérations du Conseil, en l'Hôtel de ville de Saint-Bruno situé au 563 avenue Saint-Alphonse à Saint-Bruno.

ARTICLE 4

Les séances ordinaires du conseil municipal débutent à 19 h 30.

ARTICLE 5

Les séances ordinaires du conseil sont publiques et ne durent qu'une seule séance, à moins qu'elles ne soient ajournées.

ARTICLE 6

À moins qu'il n'en soit fait autrement état dans l'avis de convocation, les séances extraordinaires du conseil débutent à 19 h 00.

ARTICLE 7

Les séances extraordinaires du conseil sont publiques et ne durent qu'une seule séance, à moins qu'elles ne soient ajournées.

ARTICLE 8

Toute séance ordinaire ou spéciale peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents.

Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération lors d'un ajournement d'une séance spéciale, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

ARTICLE 9

Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par le secrétaire-trésorier aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance spéciale.

II. ORDRE ET DÉCORUM

ARTICLE 10

Les séances du conseil sont présidées par le maire ou le maire suppléant, ou, à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

ARTICLE 11

Le président du conseil maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble la paix, l'ordre, le décorum ou le bon déroulement d'une séance.

Le président peut prendre toute mesure qu'il juge nécessaire pour assurer le décorum et la sécurité des personnes qui assistent aux séances du conseil.

ARTICLE 12

Les délibérations doivent se dérouler de façon respectueuse, calme, digne et à haute et intelligible voix. Tout manquement peut faire l'objet d'un appel à l'ordre immédiat de la part du président.

Lorsqu'un membre désire prendre la parole, il doit signifier son intention au président en levant la main.

Un membre du conseil qui exerce son droit de parole ne peut être interrompu sauf par le président, pour le rappeler à l'ordre, ainsi que par un autre membre qui désire soulever une question de privilège, une question de règlement ou un point d'ordre.

ARTICLE 13

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver ou de nuire au bon déroulement de la séance.

ARTICLE 14

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à tout ordre, directive ou consigne donné par le président, portant notamment sur l'ordre et le décorum durant les séances du conseil.

III. ORDRE DU JOUR

ARTICLE 15

Le secrétaire-trésorier fait préparer, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil, avec les documents disponibles, au plus tard lors de la tenue d'un plénier avant la séance. À défaut d'un plénier, les documents sont remis aux membres du conseil municipal au plus tard 24 heures avant la tenue de la séance. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance.

ARTICLE 16

L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant :

- ouverture ;
- adoption de l'ordre du jour ;
- adoption du procès-verbal de la séance antérieure ;
- correspondance ;
- présentation des comptes ;
- administration ;
- avis de motion et règlements ;
- autres sujets ;
- rapport des comités ;
- période de questions ;
- levée de la séance.

ARTICLE 17

L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, à la demande de tout membre du conseil municipal et/ou du secrétaire-trésorier.

ARTICLE 18

L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié en tout moment mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents.

ARTICLE 19

Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.

IV. PROCÉDURES D'INTERVENTION

ARTICLE 20

Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de le faire au président de la séance. Le président de la séance donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.

ARTICLE 21

À la demande du président de la séance, le secrétaire-trésorier ou tout autre fonctionnaire, employé ou consultant peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement à une question en délibérations.

ARTICLE 22

Aucune autre personne, incluant tout membre du public, ne peut prendre la parole, intervenir ou s'exprimer pendant une séance, sauf et autrement que pendant la période de questions et suivant les règles prévues aux articles 20 à 30.

V. PÉRIODE DE QUESTIONS

ARTICLE 23

Les séances du conseil comprennent une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

Cette période est d'une durée maximum de trente (30) minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil.

ARTICLE 24

Tout membre du public présent qui désire poser une question doit :

- a) lever la main et attendre que le président lui donne la parole ;
- b) s'identifier au préalable ;
- c) s'adresser au président de la séance ;
- d) déclarer à qui sa question s'adresse ;
- e) ne poser qu'une seule question et une seule sous question sur le même sujet ; toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions ;
- f) s'adresser en termes courtois, polis et respectueux et ne pas user ou utiliser de langage ou de geste blasphématoire, obscène, injurieux, vexatoire ou diffamatoire ;
- g) s'abstenir de commentaires, le but étant de poser des questions.

ARTICLE 25

Lorsqu'une personne intervient sans formuler de question, le président peut l'interrompre et lui demander de poser sa question.

La question doit être claire, énoncée de façon succincte et ne doit pas dépasser une minute, sauf si le président y consent.

Le président peut également refuser une question ou interrompre et retirer le droit de parole à toute personne qui contrevient au présent règlement ou qui formule une question frivole, vexatoire ou de nature à déconsidérer l'utilisation de la période de questions.

ARTICLE 26

Le membre du conseil à qui est adressée une question, peut y répondre à la même séance, verbalement ou par écrit, ou indiquer à la personne qui a posé la question à quel moment et de quelle façon il y répondra. Il peut aussi refuser d'y répondre à sa seule discrétion.

Lorsque le membre à qui la question s'adresse choisit d'y répondre par écrit, la personne qui pose la question doit fournir au secrétaire-trésorier, au cours de la séance où elle est posée, l'adresse où elle désire que lui soit expédiée la réponse.

La réponse à une question ne doit pas dépasser trois (3) minutes.

ARTICLE 27

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

ARTICLE 28

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.

ARTICLE 29

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou au secrétaire-trésorier, ne peut le faire que durant la période de questions.

ARTICLE 30

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil, qui s'adresse à un membre du conseil ou au secrétaire-trésorier pendant la période de questions, ne peut que poser des questions en conformité des règles établies au présent règlement.

VI. COMMENTAIRES ÉCRITS AU CONSEIL

ARTICLE 31

Quiconque désire transmettre au conseil une lettre, une requête, une pétition, un rapport ou tout autre document doit le faire parvenir au secrétaire-trésorier en indiquant son nom, le nom de l'organisme qu'il représente, s'il y a lieu et l'adresse où peut être transmise toute communication.

Le secrétaire-trésorier dépose ces documents à la séance qui suit leur réception et informe le conseil de la nature et de l'origine du document. Le secrétaire-trésorier peut cependant, avec l'autorisation du président, refuser le dépôt d'un document dont le contenu est vexatoire.

Malgré ce qui précède, le président peut accepter, lors d'une période de questions ou en cours de séance, le dépôt d'une lettre, d'une requête, d'une pétition, d'un rapport ou de tout autre document.

Tous ces documents, après avoir été déposés au conseil, sont référés à la direction générale pour action appropriée.

VII. INFRACTIONS ET PEINES

ARTICLE 32

Nul ne peut refuser de se conformer à un ordre du président ou à une décision du conseil rendue selon l'un ou l'autre des articles 11, 12 ou 14 du présent règlement.

Nul ne peut contrevenir ni permettre ou encourager que l'on contrevienne à une disposition quelconque du présent règlement.

Quiconque contrevient ou permet ou encourage que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 300 \$ et maximale de 1 000 \$.

En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende minimale de 600 \$ et maximale de 2 000 \$.

Dans tous les cas, les frais s'ajoutent à l'amende.

Le conseil autorise de façon générale tout agent de la paix, le directeur général, le directeur général adjoint ou l'un ou l'autre des avocats de l'étude Simard Boivin Lemieux S.E.N.C.R.L., à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

VIII. DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

ARTICLE 33

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

ARTICLE 34

Le présent règlement abroge à toute fin que de droit tout règlement de régie interne des séances du conseil qui aurait pu être adopté antérieurement par les membres du conseil municipal de Saint-Bruno.

ARTICLE 35

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

31. AUTRES SUJETS

A) RÉSOLUTION POUR LA VENUE D'UNE ÉQUIPE DE HOCKEY SENIOR À SAINT-BRUNO

CONSIDÉRANT que la Corporation de l'aréna désire accueillir une équipe de hockey Senior à l'aréna Samuel-Gagnon de Saint-Bruno ;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente entre les deux parties fixant les tarifs de location de glace « parties/entraînements » / la sécurité/ les horaires et autres conditions visant l'arrivée de l'équipe a déjà été discuté et sera entériné par les deux parties ;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire encourager le sport chez les jeunes et/ou adultes et que la venue d'une nouvelle équipe de catégorie Senior verra à offrir une belle visibilité pour le hockey et Saint-Bruno ;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle équipe n'enlève aucune heure au hockey mineur et aux ligues adultes déjà en place ;

CONSIDÉRANT que la municipalité/Corporation de l'aréna touchera des retombées intéressantes au restaurant et au bar lors des présentations de parties locales, les samedis en soirée ;

CONSIDÉRANT que les activités « horaire » de cette nouvelle équipe ne demande aucun investissement financier au niveau des employés de l'aréna et/ou déboursé autre.

À CES CAUSES,

103.05.19

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérier, appuyé par M. le conseiller Dominique Côté et résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil municipal se dise en faveur de la venue d'une équipe Senior à l'aréna Samuel-Gagnon de Saint-Bruno pour la saison 2019-2020 selon les conditions suivantes :

- Que cette nouvelle équipe soit acceptée dans la Ligue Senior du Lac au fleuve.
- Que le recrutement du nombre de joueurs soit suffisant pour former des bases solides et une équipe représentative pour Saint-Bruno et Lac-St-Jean Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

B) MOTION DE FÉLICITATIONS À WILLIAM ST-LAURENT

104.05.19

Sur proposition de Mme la conseillère Katie Desbiens, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer une motion de félicitations à William St-Laurent qui a conclu sa dernière saison dans la catégorie Pro-Lite en deuxième position du classement général du circuit SCMX Snocross. Il a également remporté la deuxième édition du Redbull Sledhammers dans la catégorie Pro, en éliminant tous ses concurrents dans des courses un contre un. L'évènement a eu lieu le 6 avril dernier à la Station de Ski La Réserve située à Saint-Donat-de-Montcalm dans les Laurentides.

Monsieur William St-Laurent a connu une dernière saison de rêve dans la catégorie junior et le Conseil municipal lui souhaite tout le succès possible dans la classe Pro où il compétitionnera l'an prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C) MOTION DE FÉLICITATIONS À VÉRONIQUE MUNGER

105.05.19

Sur proposition de Mme la conseillère Katie Desbiens, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer une motion de félicitations à Véronique Munger qui offrira des formations de Parents Secours. Cette initiative permet à cet organisme de reprendre vie et d'agrandir son expertise en offrant divers services de secours auprès des jeunes et même des aînés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

D) MOTION DE FÉLICITATIONS AUX ORGANISATEURS DU RASOTHON MARIE-HÉLÈNE CÔTÉ

106.05.19

Sur proposition de M. le conseiller Jean-Claude Bhérier, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer une motion de félicitations aux organisateurs du Rasothon Marie-Hélène Côté qui s'est tenu dimanche le 5 mai. Lors de cette activité annuelle, un montant de 101 800 \$ a été amassé au profit de la fondation Sur la Pointe des pieds en grande partie grâce aux 19 personnes qui ont mis leur tête à prix et à la générosité habituelle des gens qui sont sensibles à la cause. La municipalité de Saint-Bruno est heureuse d'accueillir cet évènement grandiose et de collaborer à son succès.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E) MOTION DE FÉLICITATIONS À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT

107.05.19

Sur proposition de Mme la conseillère Katie Desbiens, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer une motion de félicitations à la Société de développement de St-Bruno pour l'organisation du souper-conférence du mercredi 1^{er} mai. Le nombre de personnes présentes à cette activité démontre bien l'intérêt des gens d'affaire et de la population brunoise pour ce genre d'évènement. Une belle et grande réussite pour les organisateurs que le Conseil municipal est fier de souligner.

Une mention spéciale est également donnée à M. Jean-Daniel Bouchard, conférencier invité, qui a su capter l'attention de tous les invités présents et démontrer qu'il est possible de réussir dans un créneau différent qui s'inscrit dans un contexte actuel de développement durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

F) AUTORISATION POUR ASSISTER AU CONGRÈS DE LA CAMF

108.05.19

Sur proposition de M. le conseiller Dominique Côté, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la conseillère Katie Desbiens, responsable des dossiers « famille » à assister au congrès du Carrefour Action Municipale et Famille (CAMF) qui se tiendra à Roberval les 30 et 31 mai prochain.

Il est en outre résolu que les frais reliés à la participation à ce congrès soient remboursés par la Municipalité de Saint-Bruno sous présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

G) INSCRIPTION À RECYCQUÉBEC

Il est question de l'inscription de la municipalité à Recyc-Québec. Il appert qu'une résolution a été adoptée par le Conseil en novembre 2018 autorisant le Comité vert à inscrire la Municipalité de Saint-Bruno (Résolution n° 251.11.18) auprès de Recyc-Québec et que Philippe Lusinchi soit nommé comme représentant municipal.

32. RAPPORT DES COMITÉS

A) TRAVAUX PUBLIC

M. le maire François Claveau fait rapport des travaux effectués depuis le dernier conseil. Il mentionne que Gilles Tremblay a été engagé au poste de journalier en remplacement de Patrice Guay qui a remis sa démission en début d'avril. Il ajoute qu'une entente de location d'un tracteur a été signée avec Agri-Forfait Alma pour effectuer le fauchage et le nivelage des rangs en saison estivale.

B) LOISIRS

M. le conseiller Éric Lachance donne quelques informations concernant les loisirs d'été dont les inscriptions au soccer et baseball qui se sont tenues en avril dernier et celles du Terrain de jeu qui devraient se tenir les 5 et 6 juin prochain. Le coordonnateur au soccer sera Keven Thibeault encore cette année et pour le Terrain de jeu, Laurianne Tremblay sera de retour pour une deuxième année.

C) SPORTS - ARÉNA

Monsieur le conseiller Jean-Claude Bhérer avise que les deux employés de l'aréna s'affairent à peindre les estrades, chambres de joueurs et le plancher autour des bandes en plus d'effectuer quelques réparations mineures, et d'organiser l'aréna pour les quelques activités qui se tiennent en mai.

D) COMITÉ FAMILLE AÎNÉS

Mme la conseillère Katie Desbiens fait rapport des derniers développements concernant les dossiers « Famille et Aînés ».

E) URBANISME

M. le conseiller Dominique Côté avise qu'une rencontre se tiendra le 7 mai et que des demandes de dérogations mineures seront à l'ordre du jour.

33. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Plusieurs citoyens sont présents. Des questions sont posées dont notamment sur la réglementation, les étangs aérés, la pétition sur les armes à feu, le stationnement dans certaines rues. Des félicitations sont également adressées aux élus de la municipalité concernant leurs décisions en lien avec le développement résidentiel.

34. LEVÉE DE LA SÉANCE

109.05.19

À 21 h 55, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. le conseiller Éric Lachance de lever la séance.